

Règlement vide ta chambre

Organisé par l'association « Les Grands Mulots » le 19 mai 2024 à l'école primaire Paul Mulot au Havre (76610)

Uniquement pour les particuliers

1- Cette manifestation relève de la réglementation relative aux ventes au déballage définie par les articles L 310-2 et L 301-5 du code du commerce et est ouverte aux particuliers s'étant inscrits au préalable.

2- Mise en place des exposants :

- en intérieur le samedi 18 mai de 16h à 18h.
- en extérieur, le dimanche 19 mai, à partir de 6h jusqu'à 8h.
Sur l'emplacement affecté par les organisateurs. L'emplacement devra être rendu nettoyé et débarrassé de tout déchet à 18h au plus tard.
- Horaires d'ouverture d'événement au public : 8h à 17h.

3- Marchandises autorisées : uniquement des jouets, jeux, peluches, livres jeunesse, matériel de puériculture, décoration de chambre d'enfant, vêtements de 0 à 18 ans, vêtements de grossesses et d'allaitements, chaussures et accessoires enfant.

L'organisation se réserve le droit d'écarter de la vente les articles qui ne correspondraient pas aux indications ci-dessus.

4- Date limite d'inscription : dimanche 12 mai 2024. Dans la limite des places disponibles.

5- Prix des emplacements :

- 5€ les 2 mètres en intérieur
 - 3€ les 2 mètres en extérieur
- Minimum 2 mètres en intérieur et en extérieur, maximum 4 mètres en intérieur.

6- Les réservations seront obligatoirement accompagnées du règlement en espèce ou par chèque libellé à l'ordre de l'association « les grands mulots », chèque encaissé à réception.

7- Les emplacements seront attribués par ordre d'arrivée des inscriptions sans aucune contestation possible.

8- En cas annulation de l'exposant, aucun remboursement ne pourra être fait.

9- Les exposants s'engagent impérativement à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la salle au public ainsi que les horaires d'installation.

10- Les exposants demeurent responsables des dommages ou autres dégradations causés aux locaux, au matériel mis à leur disposition et éventuellement des préjudices qu'ils seraient amenés à porter à autrui.

11- Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'inscription d'un exposant et d'exclure celui qui ne respecterait pas ce règlement ou qui perturberait la bonne marche de la manifestation.

12- L'association ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des vols ou détériorations des objets exposés.

13- Les emplacements non occupés à 8h seront redistribués sans aucun remboursement.

14- L'organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

Le _____, à _____, Signature (lu et approuvé) :

